

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM
COMMUNE DE RUSS

Conseillers élus : 13
Conseillers en fonction : 11
Conseillers présents : 9
Date de convocation : 6 mars 2020

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 12 mars 2020
Sous la présidence de M. Marc GIROLD, Maire

Assistaient à la séance : MM. Bernard PALLOIS, Jean-Paul ZANETTI, adjoints,
Mmes Marie-Sarah CHARLIER, Astride KLINTZING, Odile SEITZ, Thérèse SROKA, Nadège WOLF
et M. Maurice CHARTON.

Absent excusé : Mme Sylvie SISTEL proc. Girold ; M. François VIDRIN proc. Klintzing

Secrétaire de séance : Mme Marie-Sarah CHARLIER

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la séance du 18 décembre 2019
2. Approbation Révision n°2 du PLU
3. Approbation du DPU
4. Comptes Administratifs 2019 (budgets Principal ; Eau Potable ; Forêt)
5. Comptes de gestion 2019 (budgets Principal ; Eau Potable ; Forêt)
6. Affectation des résultats
7. Adhésion au SDEA
8. Personnel : Emploi saisonnier – Jobs d'été
9. Personnel : Contrat Claude
10. DETR 2020
11. Demande de subvention – CD67
12. Demandes de subvention
13. Lutte contre les scolytes : Aide exceptionnelle à l'exploitation
14. Participation Ecole de musique intercommunale Haute Bruche
15. Règlement cimetière
16. Divers et dernières minutes

N°01/2020 :
Approbation du PV de la séance du 18 décembre 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins 1 abstention

APPROUVE le PV de la séance du 18 décembre 2019.

N°02/2020 :
Révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme - Approbation

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-21, L.153-22, L.153-23, R.153-20, R.153-21, R.113-1 ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Bruche, approuvé le 08/12/2016 ;
- Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 11/10/2013 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 16/06/2016 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme, précisant les objectifs poursuivis par la commune et définissant les modalités de la concertation ;

- Vu la délibération du conseil municipal en date du 25/08/2016 confirmant la révision du plan local d'urbanisme, précisant les objectifs poursuivis par la commune et précisant les autorisations de signature ;
- Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables en date du 04/03/2019 ;
- Vu la consultation, au titre de l'article R.104-8 du code de l'urbanisme, de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale pour l'examen au cas par cas en date du 27/03/2019 et sa réponse en date du 17/05/2019 soumettant le projet de P.L.U. à évaluation environnementale ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 18/07/2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;
- Vu l'arrêté en date du 31/10/2019 prescrivant l'enquête publique relative à la révision du plan local d'urbanisme ;
- Vu le dossier d'enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Entendu l'exposé du Maire :

Le projet de plan local d'urbanisme, arrêté le 18 juillet 2019, a été transmis aux personnes publiques associées pour avis.

Il a ensuite été soumis à enquête publique du 5 décembre 2019 au 13 janvier 2020. Le commissaire enquêteur a tenu 5 permanences en mairie ; le dossier d'enquête publique était consultable en mairie et sur le site internet de l'enquête publique. Le commissaire enquêteur a recensé 3 observations du public déposées sur le registre papier et 14 courriers. Il les a analysées avant d'émettre un avis favorable au projet de PLU, assorti d'1 réserve et de 2 recommandations.

Suite à l'enquête publique, il est encore possible d'apporter des adaptations au projet de plan local d'urbanisme arrêté, pour répondre aux avis et observations sans remettre en cause l'économie générale du PLU.

Le détail des avis et observations recueillis, ainsi que les réponses proposées, figurent dans le tableau joint en annexe.

Considérant que les résultats de l'enquête publique justifient les changements suivants au projet de plan local d'urbanisme, ainsi que l'intégration de précisions aux documents du dossier conformément à la réserve et à l'une des recommandations du commissaire-enquêteur, à savoir :

- L'adaptation du règlement en ce qui concerne notamment :
 - o d'augmenter le recul obligatoire par rapport au cours d'eau à 15 mètres.
 - o de compléter les dispositions générales de protection pour prendre en compte les nuisances occasionnées par la RD 1420.
 - o d'interdire en zone UA les toitures plates et de faire évoluer la hauteur maximale à l'acrotère
 - o d'interdire dans les zones AUX et UX le stockage ou le dépôt de matériaux visibles depuis la Creuse Fontaine
 - o d'ajouter pour les zones A et N des citations de certains articles du code de l'urbanisme
 - o d'ajouter pour le secteur de zone AC une dérogation à la condition de regroupement des constructions pour les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA)
- La rectification du plan de règlement incluant de :
 - o revoir la limite sud-ouest de la zone UL pour exclure les zones humides
 - o réduire les Secteurs de Taille Et de Capacités Limitées « NJ »

- réduire la zone Ne
- ajouter un emplacement réservé pour rendre accessible certaines parcelles de dents creuses de la rue du Charme
- supprimer l'emplacement réservé n°3 (au PLU arrêté)
- reclassement de la parcelle n°185, section 1, en zone UA
- Des recommandations pour l'OAP n°4 de la zone d'activité
 - d'éviter des zones humides règlementaires ou de limiter l'impact de l'aménagement sur les zones humides à moins de 10 ares.
- L'adaptation de l'OAP n°2 du secteur des Grands Meix afin de définir des conditions d'ouverture à l'urbanisation
- La mise en cohérence de la limite de l'OAP n°3 du secteur des Charmilles avec celle de la zone IAU
- la rectification du rapport de présentation et notamment de l'évaluation environnementale comprenant notamment :
 - de flécher la parcelle communale n° 72 comme une zone de compensation éventuelle
 - de mettre à jour la carte des zones humides selon la nouvelle loi de juillet 2019, les sites BASIAS
 - d'ajouter des éléments sur la présence de radon, enjeu de santé publique ; la loi Montagne
- L'actualisation du plan des Servitudes d'Utilité Publique
- L'ajout dans les annexes, de recommandations sanitaires liées à la présence de radon
- La mise à jour du plan des servitudes d'utilité publique.

M. Pallois, adjoint au Maire, évoque le point relatif au recul de 15 mètres par rapport à tous les cours d'eau et fait part de sa stupéfaction quant à un recul de 15 mètres par rapport aux autres cours d'eau. Il est proposé une modification du point D des dispositions communes « implantations des constructions par rapport aux voies d'eau du règlement écrit est proposée au vote (plus bas) : « *Toute nouvelle construction doit respecter une distance minimale de 10 mètres par rapport aux berges des cours d'eau et une distance minimale de 15 mètres par rapport aux berges de la Bruche* ».

Conformément aux dispositions L.2547-17 du CGCT, M. Maurice CHARTON, Conseiller Municipal, a quitté la salle lors du vote.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité moins 1 abstention

Décide :

- L'adaptation du règlement en ce qui concerne notamment :
 - d'augmenter le recul obligatoire par rapport au cours d'eau à 15 mètres par rapport aux berges de la Bruche.
 - de compléter les dispositions générales de protection pour prendre en compte les nuisances occasionnées par la RD 1420.
 - d'interdire en zone UA les toitures plates et de faire évoluer la hauteur maximale à l'acrotère
 - d'interdire dans les zones AUX et UX le stockage ou le dépôt de matériaux visibles depuis la Creuse Fontaine
 - d'ajouter pour les zones A et N des citations de certains articles du code de l'urbanisme
 - d'ajouter pour le secteur de zone AC une dérogation à la condition de regroupement des constructions pour les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA)
- La rectification du plan de règlement incluant de :
 - revoir la limite sud-ouest de la zone UL pour exclure les zones humides
 - réduire les Secteurs de Taille Et de Capacités Limitées « NJ »
 - réduire la zone Ne

- ajouter un emplacement réservé pour rendre accessible certaines parcelles de dents creuses de la rue du Charme
- supprimer l'emplacement réservé n°3
- reclassement de la parcelle n°185, section 1, en zone UA
- Des recommandations pour l'OAP n°4 de la zone d'activité
 - d'éviter des zones humides réglementaires ou de limiter l'impact de l'aménagement sur les zones humides à moins de 10 ares.
- L'adaptation de l'OAP n°2 du secteur des Grands Meix afin de définir des conditions d'ouverture à l'urbanisation
- La mise en cohérence de la limite de l'OAP n°3 du secteur des Charmilles avec celle de la zone IAU
- la rectification du rapport de présentation et notamment de l'évaluation environnementale comprenant notamment :
 - de flécher la parcelle communale n° 72 comme une zone de compensation éventuelle
 - de mettre à jour la carte des zones humides selon la nouvelle loi de juillet 2019, les sites BASIAS
 - d'ajouter des éléments sur la présence de radon, enjeu de santé publique ; la loi Montagne
- L'actualisation du plan des Servitudes d'Utilité Publique
- L'ajout dans les annexes, de recommandations sanitaires liées à la présence de radon
- La mise à jour du plan des servitudes d'utilité publique
- Le recul par rapport au cours d'eau est de 15 mètres pour la Bruche et de 10 mètres pour tous les autres. Ce point a été approuvé, à l'unanimité, sans la présence de M. le Maire qui a quitté la salle pour ce point. Le règlement sera ainsi rédigé : *Toute nouvelle construction doit respecter une distance minimale de 10 mètres par rapport aux berges des cours d'eau et une distance minimale de 15 mètres par rapport aux berges de la Bruche*

D'approuver la révision n°2 du plan local d'urbanisme conformément au dossier annexé à la présente.

Dit que :

La présente délibération fera l'objet **d'un affichage en mairie durant un mois** et d'une mention dans le journal ci-après désigné :

- Les Dernières Nouvelles d'Alsace

La présente délibération accompagnée du dossier réglementaire sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Molsheim.

Conformément à l'article R.113-1 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière - délégation régionale Alsace-Moselle.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le plan local d'urbanisme révisé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture. Il sera en outre publié sur le Géoportail de l'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants, R.213-1 et suivants ;
- Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11/10/2013 instaurant le droit de prémption urbain ;
- Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 12/03/20 ;

Entendu l'exposé du Maire relatif à la nécessité de modifier le périmètre du droit de prémption urbain suite à la révision du plan local d'urbanisme :

Le Droit de Prémption Urbain (DPU) est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. Il peut être également exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites opérations et actions d'aménagement.

Il ne peut être instauré que sur les zones urbaines et à urbaniser délimitées par un plan local d'urbanisme.

Suite à l'approbation du plan local d'urbanisme, il est proposé au conseil municipal de procéder à une actualisation du périmètre d'application de ce droit en cohérence avec le zonage du nouveau document d'urbanisme.

Considérant la nécessité de modifier le périmètre du droit de prémption urbain ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- De modifier le périmètre du droit de prémption urbain afin de le faire porter sur l'ensemble des zones U et AU du plan local d'urbanisme conformément au(x) plan(s) joint(s) à la présente ;
- de donner délégation au Maire pour l'exercice du droit de prémption urbain.

DIT QUE :

- le périmètre du droit de prémption urbain sera reporté sur un document graphique annexé au plan local d'urbanisme ;
- un registre des préemptions sera ouvert en mairie ;
- cette délibération fera l'objet d'un **affichage en mairie durant un mois** et d'une mention dans les deux journaux suivants :

. Les Dernières Nouvelles d'Alsace ;

. L'Est Agricole et Viticole ;

- cette délibération, accompagnée du (des) plan(s) précisant le champ d'application du droit de préemption urbain, sera transmise, conformément à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, à :
 - . Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques,
 - . Monsieur le Président de la Chambre des Notaires du Bas-Rhin,
 - . Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
 - . Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre National des Avocats près le Tribunal Judiciaire de Saverne,
 - . Monsieur le Greffier en Chef près le Tribunal Judiciaire de Saverne,
- cette délibération accompagnée du (des) plan(s) annexé(s) sera transmise à Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Molsheim,
- la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

N°04/2020 :

Budget Principal : Compte Administratif de l'exercice 2019

Sous la présidence de M. Jean-Paul ZANETTI, Adjoint au Maire, et après que M. le Maire ait quitté la salle des séances, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, le Compte Administratif du Budget Principal, exercice 2019, dont les résultats sont les suivants :

A. Section de fonctionnement :

➤ Dépenses :	676 368,69 €
Recettes :	819 388,04 €
➤ Excédent reporté 2018 :	6 167,21 €

Excédent de fonctionnement 2019 : 149 186,56 €

B. Section d'investissement :

➤ Dépenses :	237 839,12 €
➤ Recettes :	151 043,53 €
➤ Déficit reporté 2018 :	- 71 773,28 €

Déficit d'investissement 2019 : - 158 568,87 €

Restes à réaliser section d'investissement :

- Dépenses :	14 961,60 €
- Recettes :	0,00 €

Résultat global de clôture 2019 : - 24 343,91 €

N°05/2020 :

Budget Principal : Compte de Gestion de l'exercice 2019

M. le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion de l'exercice 2019 du budget Communal dressé par le Comptable de la Commune et dont les résultats sont identiques à ceux du Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Déclare que le Compte de Gestion 2019, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

N°06/2020 :

Service de Distribution d'Eau Potable : Compte Administratif de l'exercice 2019

Sous la présidence de M. Jean-Paul ZANETTI, Adjoint au Maire, et après que M. le Maire ait quitté la salle des séances, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, le Compte Administratif du service de distribution d'eau potable, exercice 2019, dont les résultats sont les suivants :

A. Section d'exploitation :

➤ Dépenses :	110 762,19 €
Recettes :	120 293,60 €
➤ Déficit reporté 2018 :	- 2 422,37 €

Excédent d'exploitation 2019 : 7 109,04 €

C. Section d'investissement :

➤ Dépenses :	33 887,68 €
➤ Recettes :	36 854,97 €
➤ Excédent reporté 2018 :	132 837,37 €

Excédent d'investissement 2019 : 135 804,60 €

Restes à réaliser section d'investissement :

- Dépenses :	132 737,36 €
- Recettes :	0,00 €

Résultat global de clôture 2019 : 10 176,28 €

N°07/2020 :

Service de Distribution d'Eau Potable : Compte de Gestion de l'exercice 2019

M. le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion de l'exercice 2019 du service de distribution d'eau potable dressé par le Comptable de la Commune et dont les résultats sont identiques à ceux du Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Déclare que le Compte de Gestion 2019, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

N°08/2020 :

Budget annexe de l'Exploitation Forestière : Compte Administratif de l'exercice 2019

Sous la présidence de M. Jean-Paul ZANETTI, Adjoint au Maire, et après que M. le Maire ait quitté la salle des séances, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, le Compte Administratif du Budget annexe de l'exploitation forestière, exercice 2019, dont les résultats sont les suivants :

A. Section de fonctionnement :

➤ Dépenses :	225 145,65 €
Recettes :	334 505,40 €
➤ Excédent reporté 2018 :	372 235,11 €

Excédent de fonctionnement 2019 : 481 594,86 €

D. Section d'investissement :

➤ Dépenses :	0 €
➤ Recettes :	0 €
➤ Excédent reporté 2018 :	46 398,86 €

Excédent d'investissement 2019 : 46 398,86 €

Résultat global de clôture 2019 : 527 993,72 €

N°09/2020 :

Budget annexe de l'Exploitation Forestière : Compte de Gestion de l'exercice 2019

M. le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion de l'exercice 2019 du budget annexe de l'exploitation forestière dressé par le Comptable de la Commune et dont les résultats sont identiques à ceux du Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Déclare que le Compte de Gestion 2019, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

N°10/2020 :

Budget Principal : Affectation du résultat 2019

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14 (tome II, titre 3, chapitre 5),

- Après avoir approuvé, le compte administratif 2019 qui présentent un excédent de fonctionnement cumulé (hors restes à réaliser) d'un montant de 149 186,57 €

- Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :
-un déficit d'exécution global de 158 568,87 €

- Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2020

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'affecter au budget de l'exercice 2020 le résultat comme suit :

- Affectation en réserves (compte 1068) pour financement de la section d'investissement : 149 186,57 €
- Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) : 0 €.
- Report en section d'investissement (ligne 001 en dépenses) : 158 568,87€

N°11/2020 :

TRANSFERT COMPLEMENTAIRE DE COMPÉTENCES AU SYNDICAT MIXTE « SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE » (SDEA) OPERANT LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE COMMUNE DE RUSS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

VU les dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

VU les délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Russ en date des 8 mars 1999, 21 octobre 2004 et 18 janvier 2006 confirmant l'adhésion et opérant transfert des compétences suivantes au Syndicat Mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) en matière d'eau potable :

- Contrôle, Entretien et Exploitation des équipements publics de production et transport d'eau potable,
- Etude limitée aux équipements de production et transport d'eau potable,
- Gestion des abonnés,

VU l'article 79 des statuts modifiés du SDEA par arrêté interpréfectoral en date du 28 décembre 2018 maintenant les dispositions de l'article 8 alinéa 2 des statuts antérieurs au bénéfice des collectivités partiellement intégrées ;

VU l'article 8 alinéa 2 des statuts antérieurs du SDEA disposant que la collectivité membre définit par délibération expresse les attributions relevant des objets du Syndicat mixte qu'elle entend transférer à ce dernier ;

CONSIDERANT que la Commune est membre du Syndicat Mixte Bruche-Hasel au titre de la compétence Etude pour les équipements publics de distribution d'eau potable ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de transférer au SDEA les portées suivantes en matière de production, transport, distribution en eau potable :

- Contrôle, Entretien et Exploitation des équipements publics de distribution d'eau potable,
- Amélioration des équipements publics de production, transport, distribution d'eau potable,
- Extension des équipements publics de production, transport, distribution d'eau potable,
- Maitrise d'ouvrage des équipements publics de production, transport, distribution d'eau potable,
- Rénovation des équipements publics de production, transport, distribution d'eau potable ;
- Assistance Administrative,

CONSIDERANT que le transfert des portées précitées finalise le transfert de la compétence eau potable dans la limite des compétences détenues par la Commune ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L.3112-1 du CG3P, la Commune peut opérer un transfert des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature au SDEA ;

APRÈS avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire ;

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- DE TRANSFERER au SDEA les compétences listées ci-dessous en eau potable :
 - Contrôle, Entretien et Exploitation des équipements publics de distribution d'eau potable,
 - Amélioration des équipements publics de production, transport, distribution d'eau potable,
 - Extension des équipements publics de production, transport, distribution d'eau potable,
 - Maitrise d'ouvrage des équipements publics de production, transport, distribution d'eau potable,
 - Rénovation des équipements publics de production, transport, distribution d'eau potable ;
 - Assistance Administrative,

Compte tenu des transferts déjà réalisés antérieurement par la Commune, la compétence eau potable est ainsi transférée dans sa totalité au SDEA dans la limite des compétences détenues par cette dernière.

- DE TRANSFERER sous forme d'apport en nature, à compter de la date d'effet de ce transfert, en pleine propriété et à titre gratuit l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées au profit du SDEA.

- D'OPERER, s'agissant d'un transfert complet de compétence de la Commune de Russ, le transfert de l'actif et du passif du service transféré au SDEA avec les résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer. Ce transfert de l'actif et du passif de l'ensemble des

biens affectés à l'exercice des compétences transférées au SDEA a lieu en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents concourants à l'aboutissement de la procédure.

N°12/2020 :

Personnel : Emploi saisonnier

VU la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Après en avoir délibéré, sur proposition du Maire, à l'unanimité,

DECIDE la création des postes suivants :

2 adjoints techniques pour la période du 03/08/2020 au 14/08/2020

2 adjoints techniques pour la période du 17/08/2020 au 28/08/2020

La durée hebdomadaire de service est fixée pour chacun à 35/35ème.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2020.

N°13/2020 :

Personnel : Contrat CLAUDE

Le Conseil Municipal ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

- VU l'absence de la titulaire du poste, Mme FOND Nathalie depuis le 19 décembre 2019, pour raison de maladie ordinaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'embaucher Madame Axelle CLAUDE, agent non titulaire au grade d'agent technique, échelon 01 à l'indice brut 350, indice majoré 327 en tant qu'aide ATSEM, à raison de 24/35^e.

Son contrat prendra effet le 19 décembre 2019 pour une durée égale à l'absence de Mme FOND Nathalie.

Monsieur le Maire est autorisé à procéder au recrutement et signer tout acte y afférant.

N°14/2020 :

DETR 2020

Monsieur le Maire soumet aux conseiller le courrier du Préfet d'appel à projet pour la programmation 2020 de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR 2020).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Sollicite la DETR 2020 pour l'opération d'aménagements de sécurité de l'espace public visant à réaliser une passerelle piétonne sur la Bruche en parallèle d'un pont routier trop étroit qui ne permet pas la circulation piétonne, pour un montant total de travaux de 190.000€ H.T et 14.250€ H.T. pour la mission Maîtrise d'œuvre.

Charge le Maire de solliciter les services du Préfet du Bas-Rhin pour l'obtention de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au taux de 35%.

Approuve l'opération d'aménagements de sécurité « Passerelle piétonne sur la Bruche » pour un montant total de travaux de 190.000€ H.T et 14.250€ H.T. pour la mission Maîtrise d'œuvre.

Autorise le Maire à signer tout acte.

Approuve le plan de financement prévisionnel, comme suit :

Financement	Montant H.T. de la subvention	Taux
<u>Aides Publiques</u>		
Subvention D.E.T.R. C.D. 67	66.500,-€ 53.200,-€	35 % 28%
<u>Participation du maître d'ouvrage</u>		
- Autofinancement	70.300,- €	37 %
TOTAL	190.000,-€	100 %

N°15/2020 :
Demande de subvention – CD 67

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il y a lieu de solliciter une aide auprès du Département au titre du Fonds de solidarité communale pour le projet de mise en place d'une passerelle sur la Bruche.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Charge le Maire de solliciter les services du Conseil Départemental du Bas-Rhin pour l'obtention de la subvention départementale au titre du Fonds de solidarité communale au taux modulé (28%).

Approuve l'opération d'aménagements de sécurité « Passerelle piétonne sur la Bruche » pour un montant total de travaux de 190.000€ H.T et 14.250€ H.T. pour la mission Maîtrise d'œuvre.

Autorise le Maire à signer tout acte.

Approuve le plan de financement prévisionnel, comme suit :

Financement	Montant H.T. de la subvention	Taux
<u>Aides Publiques</u>		
Subvention D.E.T.R. C.D. 67	66.500,-€ 53.200,-€	35 % 28%
<u>Participation du maître d'ouvrage</u>		
- Autofinancement	70.300,- €	37 %
TOTAL	190.000,-€	100 %

N°16/2020 :
Subventions à diverses associations

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

☞ Décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de fonctionnement, pour l'année 2020, à:

- Club des seniors : 500 €. Monsieur l'adjoint Jean-Paul Zanetti ayant quitté la salle lors du vote.
- Choral Sainte Cecile : 500 €
- Paroisse Protestante : 300 €
- Périscolaire la Case à Toto : 8 000 €

☞ Décide, à l'unanimité, de ne pas attribuer de subvention, à:

- Association AIDES
- Association AFSEP

N°17/2020 :

Lutte contre les scolytes - Aide exceptionnelle à l'exploitation et à la commercialisation des bois scolytés - Délégation du Conseil municipal au maire

EXPOSE DES MOTIFS :

Les forêts françaises du grand quart Nord-Est de la France, et en particulier celles des régions Grand-Est et Bourgogne-Franche-Comté, font face depuis l'été 2018 à des épisodes d'attaque de scolytes entraînant une mortalité conséquente des peuplements d'épicéa. Les conditions climatiques des années 2018 et 2019 se sont révélées très favorables au développement du scolyte (plus de cycles de reproduction et faible mortalité hivernale) ; la chaleur et la sécheresse en affaiblissant les arbres les ont rendus plus vulnérables aux attaques de cet insecte.

Les stratégies de lutte contre l'expansion des scolytes préconisent de mettre l'accent sur la détection précoce des arbres colonisés pour les exploiter et les extraire rapidement de la forêt.

Les capacités d'absorption de ces volumes accidentels supplémentaires de bois scolytés par les transformateurs de ces régions ayant été rapidement saturées, l'Etat a mis en place une aide exceptionnelle à l'exploitation et à la commercialisation de ces bois, afin de les expédier vers des entreprises en dehors des régions et départements sous arrêté préfectoral de lutte obligatoire contre les scolytes en capacité de les transformer et de les valoriser. Cette aide incitant les acteurs des filières du bois d'œuvre, du bois d'industrie et du bois énergie à consommer ces produits scolytés, facilite leur extraction rapide des forêts en répondant aux préconisations sanitaires de lutte contre cet organisme nuisible.

La mise en œuvre de ce dispositif d'aide s'inscrit dans une démarche de regroupement de l'offre des bois à commercialiser pour une meilleure efficacité sanitaire et économique. Pour les forêts des collectivités relevant du régime forestier, les missions de regroupement de l'offre de bois, la préparation, le dépôt et le suivi du dossier de demande d'aide peuvent être confiées à l'ONF, structure porteuse transparente, car elles s'inscrivent dans le prolongement du mandat légal de gestion et de commercialisation de l'ONF. Les charges de mise en œuvre seront supportées par l'ONF sans surcoût supplémentaire pour les collectivités propriétaires. Cela répondra aux exigences de l'Etat et permettra à un maximum de collectivités de bénéficier du dispositif.

La constitution du dossier administratif de demande d'aide et la mise en œuvre opérationnelle du dispositif nécessitent que chaque collectivité propriétaire :

1. Signe une convention de partenariat « Mandat de gestion et de paiement » avec l'ONF ;
2. Signe le formulaire de demande d'aides ;
3. Produise une attestation sur l'honneur faisant état des aides précédemment perçues relevant du régime des « minimis » ;
4. Valide la fiche d'analyse prévisionnelle de l'opération.

Afin de bénéficier d'une aide pour l'exploitation et la commercialisation des bois scolytés, le maire demande au Conseil municipal de l'autoriser pour la durée de son mandat, à signer l'ensemble des documents présentés par l'ONF.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

- donne délégation au Maire pour déposer une demande d'aide pour l'exploitation et la commercialisation des bois scolytés auprès de l'ONF ;
- l'autorise à signer tout document afférent.

N°18/2020 :

Participation Ecole de Musique Intercommunale Haute Bruche

VU la proposition l'avenant n°4 à la convention du 15/09/1997, modifiant le calcul de la participation financière des communes et la modification de la prise en charge des élèves de Russ.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Approuvent le présent avenant.

Autorise le Maire à signer l'avenant n°4 à la convention du 15/09/1997, modifiant le calcul de la participation financière des communes et la modification de la prise en charge des élèves de Russ.

DIVERS :

Le point relatif au règlement du cimetière communal sera remis à une séance ultérieure.

Litige de voisinage par rapport à des évacuations d'eaux de drainage.

Problème de drainage des eaux dans une parcelle agricole exploitée par l'agriculteur Jost.

Le Maire remercie l'ensemble des conseillers pour leur implication et l'investissement à la vie communale durant le présent mandat.

Pour extrait conforme
Russ, le 30 mars 2020
Le Maire :
Marc GIROLD